

## Non-papier de la France, de l'Autriche, des Pays-Bas [et...]

### **Assurer le respect des valeurs européennes par les entités bénéficiaires de financement européens, et renforcer la lutte contre toutes les formes de haine, y compris l'antisémitisme et le racisme.**

Face à l'augmentation alarmante des discours et des crimes de haine, en particulier à la suite des attaques terroristes menées par le Hamas contre Israël le 7 octobre 2023 et de la guerre qui s'en est suivie à Gaza, l'Union européenne et ses Etats membres doivent redoubler d'efforts pour lutter contre le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie et la haine anti-musulmans ainsi que toutes les autres formes de haine et d'intolérance. Ils doivent veiller à défendre les valeurs européennes telles que définies à l'article 2 du Traité de l'Union européenne (TUE) et dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, en s'assurant que nul soutien ne soit accordé à des entités hostiles aux valeurs européennes, notamment au travers de financements. En outre, ils doivent intensifier la lutte contre la diffusion des discours de haine, tant en ligne que hors ligne, qui est une préoccupation commune à tous les États membres.

Ce non-papier présente plusieurs propositions en ce sens.

#### **1. Renforcer le respect des valeurs de l'UE à travers les financements européens**

L'Union européenne doit mieux protéger et promouvoir ses droits et valeurs dans l'ensemble de son action, y compris dans sa politique de financement. Il convient ainsi de **veiller à ce que tous les bénéficiaires des fonds européens respectent les droits et valeurs de l'UE**. A cet égard, les règles édictées par le règlement financier applicable au budget général de l'Union révisé en 2024 sont exhaustives et claires : **dans ce cadre et à droit constant, la Commission européenne doit veiller à ce que l'exécution du budget de l'Union se déroule conformément à la Charte des droits fondamentaux de l'UE et dans le respect des valeurs consacrées de l'UE à l'article 2 du TUE**.

Pour garantir ce respect, un système de détection rapide et d'exclusion (EDES) a d'ores et déjà été mis en place permettant notamment d'exclure les entités ou les personnes qui ne respectent pas les valeurs européennes. L'article 138 du règlement financier prévoit des critères d'exclusion lorsqu'il y a incitation à la discrimination, à la haine, à la violence ou à des activités similaires contraires aux valeurs sur lesquelles l'Union est fondée.

Grâce à ce dispositif, **la Commission est désormais en capacité d'assurer la nécessaire mise en œuvre de la vérification des entités auxquelles les fonds européens sont alloués afin de permettre un contrôle accru des dépenses. Il est donc essentiel qu'elle le fasse pleinement**.

Pour assurer une protection efficace des intérêts financiers de l'Union et apporter les instruments permettant le respect de la disposition précitée dans le respect du cadre juridique en vigueur, nous appelons l'attention des Etats membres et de la Commission sur cinq points :

**Premièrement**, avant la réception de fonds européens, un contrat d'engagement signé par l'ensemble des entités à but non lucratifs bénéficiaires de fonds doit pleinement viser le respect et la promotion des droits et valeurs européennes. Ce contrat ne fait pas partie des situations d'exclusion. Dans la mesure où les fonds européens sont un puissant vecteur de promotion et de défense de nos valeurs et face à leur remise en cause, il convient non seulement de s'assurer qu'ils ne soient pas reversés à des entités hostiles à nos valeurs communes mais aussi, le cas échéant, de veiller à ce que les bénéficiaires puissent promouvoir de manière active les valeurs de l'Union dans le cadre des projets qu'ils mettent en œuvre. Même s'il convient de faire preuve de vigilance sur tous les fonds, ce contrat d'engagement pourrait dans un premier temps être ciblé sur les fonds les plus exposés aux usages contraires aux valeurs de l'UE, comme par exemple le fond Erasmus+ et le programme CERV.

**Deuxièmement**, la Commission européenne doit mieux s'assurer qu'aucun financement direct ou indirect, ne bénéficie à des entités hostiles aux valeurs européennes, conformément aux recommandations de la Cour des comptes européennes. A ce titre, la Commission doit mieux rendre compte de la continuité de contrôle des fonds en gestion directe et mettre en œuvre rapidement ce contrôle pour les fonds en gestion indirecte. En effet, en complément du renforcement de **l'échange d'informations** entre les Etats membres et les services de la Commission, une politique de vigilance à l'échelle de la Commission dans son ensemble, pilotée au plus haut niveau et venant à bout des cloisonnements actuels, est nécessaire. Il convient également de nous interroger sur les modalités précises du contrôle exercé sur l'utilisation par un pays associé d'une enveloppe décentralisée, ainsi qu'aux procédures concrètes mises en place par la Commission. Décentraliser la gestion des fonds européens à des Etats tiers implique de redoubler de vigilance quant à leurs modalités d'attribution et d'exécution.

**Troisièmement**, dans le cas des fonds délégués, il est nécessaire de **rédiger des lignes directrices européennes**, précisant ce que sont les valeurs de l'UE et donnant des exemples de celles-ci, afin de permettre de guider l'ensemble des acteurs participant à l'attribution des fonds européens pour qu'ils aient la même compréhension objective et opérationnelle de ces valeurs. Cela permettrait de leur donner une dimension plus concrète et donnerait en outre aux agences une plus grande sécurité juridique. Dans le cas d'Erasmus+, ces lignes directrices pourraient être annexées au guide du programme Erasmus+ pour 2026. La rubrique de ce guide annuel consacrée au « Respect des valeurs de l'UE » s'en trouverait ainsi utilement renforcée.

**Quatrièmement**, bien que toutes les entités qui reçoivent des fonds européens doivent respecter les droits et valeurs de l'UE, la définition des bénéficiaires n'inclut pas explicitement les entités physiques responsables légales et dirigeantes ou les entités morales étroitement associées (présidents d'associations, universités, etc.). Pourtant, ces personnes ou entités sont fortement impliquées, via les porteurs de projets, dans la mise en œuvre des fonds européens. À ce titre, elles devraient aussi contribuer à la promotion et à la défense des droits et valeurs de l'UE.

Dans les appels à projets ou les dossiers de financement, il pourrait ainsi être demandé aux bénéficiaires et co-bénéficiaires de signer une déclaration sur l'honneur par laquelle leurs responsables légaux et dirigeants s'engagent à veiller au respect de ces droits et valeurs, tout en veillant à ce que la charge administrative pour les entités soit réduite au minimum. Les formations proposées par les points de contact nationaux des Etats membres aux porteurs de projets pourraient également s'inscrire dans cette logique.

**Cinquièmement**, nous devons être attentifs aux stratégies de contournement des cadres juridiques existants que pourraient mettre en place certains acteurs sous influence de pays tiers. A ce titre, nous réitérons nos profondes préoccupations vis-à-vis de la proposition de directive relative aux « associations transfrontalières européennes », qui ne contient pas de garanties suffisantes pour se prémunir des activités de certaines de ces associations qui pourraient avoir un impact sur la sécurité intérieure de l'UE.

## **2. Lutter contre les discours et les crimes de haine**

La diffusion des discours de haine représente une menace désormais clairement identifiée pour nos sociétés démocratiques. Les réseaux sociaux sont devenus les principaux vecteurs de diffusion des récits illibéraux et antidémocratiques – notamment à caractère raciste, antisémite, anti-LGBT+, incitant à la haine à l'égard des valeurs humanistes de dignité, de liberté et d'égalité, ou glorifiant la violence, voire le terrorisme. La haine pouvant mener à l'extrémisme violent ne connaît pas de frontières nationales, d'où l'importance d'une coopération européenne renforcée. L'Union

européenne doit continuer à développer des programmes de prévention, en prenant en compte à la fois les médias traditionnels et numériques. La haine et l'intolérance n'ont pas leur place dans l'UE. La multiplication des infractions d'incitation à la haine ou la discrimination, tant en ligne que hors ligne, est une préoccupation commune à tous les États membres.

Dans la continuité des discussions initiées en 2022, nous soutenons **l'extension du champ des infractions pénales européennes (« Eurocrimes ») aux discours et crimes de haine**. La gravité des discours et des crimes de haine, allant à l'encontre des valeurs de l'Union européenne – telles que la dignité humaine, la liberté, la démocratie, l'égalité, l'état de droit et le respect des droits humains, – justifient cette inscription au titre de l'article 83 du TFUE.

Sur le plan de la coopération opérationnelle, nous nous félicitons de la mise en place récente d'un réseau de point de contact au sein de la filière affaires intérieure en matière d'infractions et discours de haine, facilitant les échanges entre les unités des forces de l'ordre spécialisées. Ainsi, cette dimension devrait être renforcée par l'intermédiaire d'un projet d'analyse dédié sous l'égide d'Europol, ainsi que par l'organisation d'une journée d'action commune annuelle au niveau de l'Union.

Tout discours de haine en ligne doit faire systématiquement et rapidement l'objet d'un signalement et d'un retrait, notamment sur les très grandes plateformes en ligne, qui sont spécifiquement tenues d'adapter leurs processus de modération pour retirer rapidement les discours de haine en ligne au titre du **règlement européen sur les services numériques** (Digital Services Act – DSA). L'intégration dans le DSA, en janvier 2025, du code de conduite révisé sur la lutte contre les discours haineux illégaux en ligne est bienvenue. **Nous appelons donc la Commission à utiliser tous les outils à sa disposition pour superviser le respect des obligations des très grandes plateformes en ligne, en particulier grâce au "code de conduite élargi", et à mettre en œuvre les sanctions existantes** si nécessaire.

**L'évaluation des outils opérationnels existants, en particulier ceux d'Europol**, en soutien aux États membres, devrait également être menée avec pour objectif de les adapter à l'objectif transversal de lutte contre les discours et les crimes de haine.

En outre, dans le respect des compétences nationales, l'Union européenne devrait activement soutenir les efforts existants - tels que la formation du personnel religieux en Europe - dès lors qu'ils s'inscrivent dans le respect des valeurs fondamentales européennes, notamment l'état de droit, la démocratie, l'acceptation de la primauté du droit étatique, l'égalité des sexes, la tolérance à l'égard d'autres religions et modes de vie. Elle devrait par ailleurs prévoir des mesures restrictives à l'encontre des auteurs de discours de haine (interdiction d'entrée, expulsion). La France, l'Autriche, les Pays-Bas ainsi que 12 États membres désireux d'agir pour lutter contre l'antisémitisme [Allemagne, Autriche, Bulgarie, Croatie, Estonie, Espagne, Grèce, France, Luxembourg, Italie, Hongrie, Pays-Bas, République tchèque, Roumanie et Slovaquie] ont signé la **Déclaration de Vienne** du 18 mai 2022 et se réunissent régulièrement, avec la Commission européenne, pour discuter des actions à mettre en place. Nous invitons tous les États membres à se joindre à cette initiative (« *European Conference on Antisemitism* ») et à se réunir lors d'une conférence de haut niveau sur la lutte contre l'antisémitisme afin d'effectuer un point d'étape sur la mise en œuvre de la stratégie de l'Union européenne de lutte contre l'antisémitisme et partager les bonnes pratiques entre les États membres.

La lutte contre les discours et les crimes de haine commence par **l'éducation et la formation dès le plus jeune âge et tout au long de la vie**. Il s'agit d'un levier essentiel pour sensibiliser à la lutte contre toutes les formes de haine et discrimination, ce qui constitue le premier pas vers une société plus tolérante et plus respectueuse. De même, l'histoire et la mémoire de la Shoah devraient être proposées dans tous les établissements scolaires de l'UE, et devraient figurer aux programmes de l'enseignement d'histoire, dès le secondaire, ainsi que dans les universités. Dans cette optique, le

programme européen « Citoyens, Égalité, Droits et Valeurs », et notamment les volets « Valeurs de l'Union » et « Engagement et participation des citoyens », ainsi que le programme européen Erasmus+, pourraient être mobilisés pour renforcer de telles actions de formation.

Enfin, nos **campagnes de communication**, tant au niveau national qu'au niveau européen, doivent être mobilisées en faveur de la promotion des valeurs européennes. Il appartient aux institutions européennes de veiller à ne pas véhiculer de messages équivoques dans leur communication publique.

Agence Europe